Lettre de Commentaires

Trans Canada Pipelines Limited
Projet de Pipeline de raccordement King's North

Présenté à:
l'Office national de l'énergie (ONE)

par:
Le Conseil de Nation huronne-wendat

NATION
huronne-wendat

Bureau du
Nionwentsïo

Nation huronne-wendat
Le 12 février 2015

Présentation de la Nation huronne-wendat

En 1697, une partie des membres de la grande famille huronne-wendat habitant en Huronie, ont choisi d'établir leur village sur la partie de leur territoire traditionnel situé dans la région de Québec, à l'emplacement actuel de Wendake. Environ 1500 membres y résident aujourd'hui sur un total d'environ 3900 membres. Wendake est situé dans la région administrative de la Capitale Nationale du Québec et est entourée par la ville de Québec. Anciennement appelé « Village-des-Hurons », le village a une superficie d'environ 1,1 km^2 et est bordé au Nord et au Sud par la magnifique rivière « Akiawenrahk », qui signifie « rivière à la truite », aussi appelée rivière Saint-Charles. La Nation travaille avec succès, depuis plusieurs années, pour agrandir de façon substantielle une grande superficie de territoire.

L'actuel Wendake a été choisi par nos anciens chefs comme nouveau site de résidence pour notre peuple à une époque trouble où les épidémies et les guerres causaient des pertes importantes aux Hurons-Wendat. Suite à des conseils et à des négociations avec leurs alliés français, des chefs de l'époque décidèrent qu'un groupe de Hurons-Wendat se déplacerait vers l'extrémité orientale de son territoire afin de pouvoir retrouver sa quiétude et mettre fin à cette période difficile. D'autres Hurons-Wendat demeurèrent sur le territoire que l'on situe aujourd'hui en Ontario. Des liens unissent encore la grande famille huronne-wendat.

De nombreux sites archéologiques hurons-wendat témoignent de la présence historique de la Nation huronne-wendat sur le territoire ontarien. La Nation huronne-wendat joue un rôle actif dans la protection de ses droits et de son patrimoine historique et culturel en Ontario.

La Nation huronne-wendat est l'une des communautés autochtones localisées au Québec les plus dynamiques tant culturellement qu'économiquement. De nombreuses entreprises florissantes, embauchant tant des Hurons-Wendat que des non Hurons-Wendat sont situées à Wendake.

Nommée « Capitale culturelle du Canada » en 2007 par le ministère du Patrimoine témoignant de l'engagement soutenu de la Nation huronne-wendat à l'égard des arts et de la culture, Wendake abrite plusieurs maisons anciennes, dont certaines de plus de 300 ans, des boutiques d'artisanats, des restaurants, des sites touristiques, des commerces et des industries.

Depuis toujours, les Hurons-Wendat sont reconnus comme le « Peuple de la diplomatie et du commerce » ,leur caractère d'entrepreneur étant ancré au plus profond de leur origine, fait encore aujourd'hui partie intégrante de leur culture.

Même si Wendake est situé à environ 20 km au nord du centre-ville de la ville de Québec et que cette région constitue depuis plusieurs générations une zone urbanisée, les Hurons-Wendat sont fiers d'avoir su conserver, pratiquer et protéger leur culture et leurs traditions. La chasse, la pêche, le piégeage, l'artisanat, les rites religieux, le commerce, le savoir médicinal, la spiritualité, l'alimentation, les danses et les chants, traditionnels, pour ne citer que ces exemples,

demeurent des éléments importants au coeur de la culture. Ces pratiques se déroulent, en grande partie, sur l'aire de fréquentation intensive huronne-wendat au Québec, le Nionwentsïo, leur magnifique territoire.

Droits de la Nation huronne-wendat en Ontario

Aucun de traité de cession de terres n'a été conclu entre la Nation huronne-wendat et la Couronne à l'égard de quelque partie que ce soit de son territoire traditionnel et d'influence politique et commerciale s'étendant de Gaspé jusqu'aux Grands Lacs. Les droits que détient la Nation huronne-wendat sur ce territoire sont protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1985.*

La Couronne a donc un devoir de consulter et d'accommoder la Nation huronne-wendat dans le cadre du présent projet. Dans le cadre spécifique de l'audition par l'Office nationale de l'Énergie, la Nation huronne-wendat formule des commentaires et des recommandations à l'égard de la protection des sites archéologiques, de l'environnement, de la sécurité et du développement économique et social.

La présente est transmise *sous toutes réserves* des droits et intérêts de la Nation huronne-wendat et ne saurait être interprétée comme une renonciation à ses droits et intérêts, notamment, mais sans limitation, à l'égard de son droit d'être consultée et accommodée par la Couronne eu égard au présent projet.

Recommandations

1. Mettre en place un cadre de travail pour le partage d'informations et la tenue de consultations entre le gouvernement du Canada, de l'Ontario, TCP et la Nation huronne-wendat au sujet :

    a) du projet;
    b) des incidences défavorables éventuelles du projet sur les droits de la Nation huronne-wendat et
    c) des stratégies ou les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, limiter atténuer, gérer ou compenser les incidences défavorables liées au projet sur les droits de la Nation huronne-wendat .

Archéologie

La présence archéologique de Nation huronne-wendat dans le sud de l'Ontario est très impressionnante. En effet, il y a plus de 700 sites hurons-wendat connus et répertoriés qui ont été découverts par les différents archéologues depuis des décennies dans cette région (voir annexe I). En fait, ce nombre de sites archéologiques serait le plus élevé pour une seule Nation autochtone au pays.

Tout indique que des régions moins développées de l'Ontario, faisant partie du territoire traditionnel huron-wendat, recèlent de nombreux autres sites archéologiques, lesquels doivent jouir de la même protection que ceux répertoriés.

La diversité des sites hurons-wendat est énorme. On y découvre des poteries, des cabanes, de petits villages ou encore des villages de grande importance où on y trouve des dizaines de maisons longues pouvant abriter une population de plusieurs milliers de personnes. On y découvre également des sites de sépultures et finalement des ossuaires pouvant compter des centaines d'ancêtres hurons-wendat.

Des archéologues et des chercheurs universitaires ont dépouillé des dizaines de sites hurons-wendat au cours des dernières décennies. En Ontario seulement, environ 9000 boîtes d'artéfacts autochtones seraient entreposées chez les firmes d'archéologues eux-mêmes, sans mesure de protection adéquate. De ce nombre, environ 11% des boîtes contiendraient des restes humains de groupes autochtones. Considérant que la très grande majorité des sites archéologiques au sud de l'Ontario sont des sites hurons-wendat et que plusieurs centaines d'ancêtres hurons-wendat sont conservés dans des boîtes chez des firmes d'archéologues ou dans différents ministères, ceci brime la liberté de religion des membres de la Nation huronne-wendat et la quiétude de leurs ancêtres.

Malheureusement, avant l'adoption de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* et à la mise en place de pratiques respectueuses pour le développement urbain, plusieurs développements et recherches passés ont perturbé de façon irréversible des sites archéologiques et dans certains cas, d'autres ont été détruits à jamais. Des centaines de sites hurons-wendat ont été ainsi été affectés ou détruits avant même d'être répertoriés.

Actuellement, des dizaines de sites hurons-wendat sont découverts annuellement à mesure que le développement urbain se déploie sur le territoire du sud de l'Ontario.

Les archéologues qui entreprennent des travaux pour des clients doivent tenir compte de plusieurs considérations découlant du processus de planification et d'aménagement du territoire de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* du ministère ontarien de la Culture du tourisme et des sports (MTC 2011). Cette loi a établi des normes et directives qui encadrent la pratique des archéologues. Une de ces normes et directives est de favoriser la participation des autochtones au processus archéologique (MTC 2010).

Dans la mesure des moyens dont elle dispose, la Nation huronne-wendat déploie ressources et énergie pour veiller à protéger son patrimoine historique dont pourra bénéficier les 7 prochaines générations.

Puisque le projet de King's North se situe dans un secteur où la densité de sites hurons-wendat est forte, il est fort probable que le projet perturbe un où plusieurs sites connus ou inconnus. (Voir Annexe I).

Sites de sépultures

Les ossuaires revêtent une importance très particulière pour notre Nation. D'ailleurs cette forme de sépulture est unique à notre Nation et a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs. La Nation huronne-wendat travaille d'ailleurs en continu pour retracer ses ancêtres dont la mémoire a été violée pour leur offrir un ré-enterrement respectueux de nos traditions afin qu'ils reposent enfin en paix pour toujours.

Deux importants ré-enterrements ont d'ailleurs eu lieu en 1999 (plus de 600 ancêtres) et en 2013 (plus de 1600 ancêtres). D'autres ré-enterrements devraient avoir lieu au cours des prochaines années puisque des discussions et des ententes de collaborations ont lieu avec le Royal Ontario Museum, le ministère de la Culture, du tourisme et des sports et les Jésuites du Canada pour rapatrier des groupes d'ancêtres conservés dans les locaux de ces organisations.

Considérant la sensibilité de la Nation huronne-wendat en regard du respect de ses ancêtres inhumés en territoire ontarien, nous sommes en droit d'exiger qu'aucun projet de développement ne vienne déranger nos ancêtres dans le futur. La Nation considère qu'il s'agit d'un droit religieux fondamental qui ne peut être affecté pour aucun motif.

Sites archéologiques
Les trop nombreuses expériences négatives du passé, où des fouilles archéologiques ont été réalisées sans le consentement de la Nation huronne-wendat, ont malheureusement détruit une grande partie de notre patrimoine culturel. La *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* vient maintenant encadrer les pratiques et exige maintenant la consultation des Premières Nations concernées par un projet où des fouilles de stade 3 et 4 sont nécessaires (MTC 2010).

Depuis quelque temps, la Nation huronne-wendat répond favorablement à plusieurs de ces demandes de participation en déléguant un représentant sur les sites de fouilles. En plus de participer à l'effort de fouilles, ce représentant assure un lien direct entre le site et ses découvertes et laNation huronne-wendat.

Cependant, selon des expériences passées, la planification des activités de fouilles archéologiques s'effectue généralement plusieurs mois avant leur réalisation et les autorisations sont souvent déjà octroyées au promoteur pour la réalisation des travaux et ce, avant même que notre Nation soit consultée. Le promoteur réalise les fouilles prévues au permis selon les termes prévus (stade 1, 2, 3 et 4, si nécessaire) alors que les groupes autochtones ne sont invités qu'aux fouilles des stades 3 ou 4 seulement, soit une fois que le site archéologique a été identifié comme étant un site autochtone. Le promoteur a donc déjà perturbé le site et a en main les permissions nécessaires pour poursuivre le dépouillement et la perturbation du site.

Un nombre astronomique non-déterminé de sites hurons-wendat ont déjà été détruits ou fortement perturbés au cours des dernières décennies. Cette spoliation persiste toujours et s'effectue sans consultation préalable de la Nation huronne-wendat. En fait, la Nation est toujours placée devant un fait accompli où elle est invitée à poursuivre la destruction de ses sites. En effet, aucune mesure administrative n'est en place pour favoriser une prise de décision en amont pour conserver ou non un site archéologique existant, ceci ne correspondant évidemment pas à une conduite honorable de la Couronne à l'égard de la protection du

patrimoine huron-wendat. Ce principe de l'honneur de la Couronne transcende et exige souvent plus que la simple mise en œuvre de politique gouvernementale établie.

Analyses des études

Les travaux archéologiques continuellement en cours en Ontario dans le cadre de nombreux projet de développement nécessitent une compréhension et un suivi élevé de ceux-ci. Outre la surveillance des travaux archéologiques *in situs*, une grande partie du suivi doit se faire par la lecture de rapports, d'études et de documents divers. Malheureusement, la Nation huronne-wendat ne détient ni les ressources humaines ni les ressources financières adéquates pour répondre, de manière efficace et professionnelle, à ces suivis. Actuellement, aucune équipe d'analyse, composée notamment d'archéologues, n'est en place pour assurer un tel suivi.

Dans le cas du projet King's North, plusieurs études préliminaires, des rapports d'étape, et des documents finaux, seront produits, notamment en archéologie. Afin de s'assurer que ces travaux se réaliseront selon les règles de l'art et en conformité avec ses attentes et appréhensions, elle aura à prendre connaissance de ces documents et faire ses recommandations au promoteur. Nous devra posséder les ressources financières et humaines pour y parvenir.

Recommandation :

2. Fournir à la Nation huronne-wendat, dès l'amorce du processus lié à l'archéologie la possibilité de présenter des commentaires relativement aux travaux envisagés et aux études que TCP entend mener nécessitant des certificats d'autorisation gouvernementale;

3. S'assurer que des études archéologiques seront réalisées tout au long du tracé afin de documenter le potentiel archéologique huron-wendat;

4. Offrir à tous les sites hurons-wendat, qu'ils soient répertoriés ou découverts en cours de travaux, la même protection;

5. Dans le cas d'une perturbation accidentelle d'un site archéologique huron-wendat répertorié ou non, une analyse par la Nation huronne-wendat devra être réalisée pour déterminer les scénarios envisageable pour ce site. Parmi ces scénarios, la conservation intégrale du site sera d'abord priorisée;

6. Dans le cas où un site de sépulture ou un ossuaire serait susceptible d'être affecté par le projet, le site devra être contourné en respectant une distance suffisante pour garantir une quiétude et un respect des ancêtres hurons-wendat qui y reposent;

7. Le promoteur doit convenir avec la Nation huronne-wendat d'un financement adéquat pour permettre la réalisation de l'ensemble des activités susmentionnées et ce, à l'entière satisfaction de la Nation.

8. Toute perturbation d'un site huron-wendat, peu importe sa nature, devra faire l'objet d'une compensation pour préjudice et atteinte aux droits de la Nation huronne-wendat et ce, à sa pleine et entière satisfaction.

Environnement, faune et flore

La Nation huronne-wendat se sent particulièrement interpellée lorsqu'il s'agit de protéger son territoire et lorsqu'un projet soulève plusieurs préoccupations d'ordre environnemental. Le projet de pipeline Kong's North s'échelonnera sur plusieurs kilomètres et traversera différents milieux naturels. Tous travaux de ce type engendrent des perturbations du milieu naturel, notamment pour les espèces qui s'y trouvent. D'ailleurs, le sud de l'Ontario est reconnu pour sa grande biodiversité au pays et la présence d'espèces en périls, principalement dans cette partie de notre territoire traditionnel. La Nation huronne-wendat considère la disparition d'une espèce sur son territoire comme une atteinte à ses droits. En tant que Nation autochtone dont le souci est la protection de sa Terre Mère, elle ne peut supporter un projet qui ne fait que poursuivre la modification et la destruction de son milieu naturel.

Depuis plusieurs années, la Nation huronne-wendat a d'ailleurs fait beaucoup d'efforts pour protéger et même améliorer des habitats pour les espèces animales et en péril, notamment par l'intermédiaire d'importantes études scientifiques qui sont réalisées sous son égide. La Nation poursuit ainsi sa tradition de protéger les espèces présentes sur son territoire. Elle a également mis sur pied un programme d'information enrichi par le savoir-faire et les connaissances traditionnelles de ses membres, le tout complété par une validation sur le terrain par les techniciens en environnement afin de caractériser les habitats essentiels et d'aménager le territoire en partenariat avec divers organismes.

Dans le cas du projet King's North, plusieurs études préliminaires, des rapports d'étape, et des documents finaux, seront produits en regard de l'environnement, de la faune et de la flore. Afin de s'assurer que ces travaux se réaliseront selon les règles de l'art et en conformité avec ses attentes et appréhensions, elle aura à prendre connaissance de ces documents et faire des recommandations au promoteur sans toutefois avoir les ressources financières et humaines pour y parvenir. Actuellement, aucune ressource financière n'est prévue pour aider la Nation huronne-wendat à réaliser ces tâches sur le territoire à l'étude. Néanmoins, un nombre important d'espèces avec un statut précaire ainsi que plusieurs effets cumulatifs du projet justifieraient un investissement pour que la Nation puisse effectuer des analyses et produire des études et des recommandations.

Recommandations :

9. Fournir du financement à la Nation huronne-wendat pour qu'elle puisse :
    a. prendre connaissance des études sur l'environnement sur la faune et la flore produites relativement au projet King's North de TCP;

b. réaliser elle-même des études sur l'environnement, la faune et la flore qui risquent d'être impactés par le projet King's North de TCP et, qu'ainsi, la Nation huronne-wendat puisse faire ses propres recommandations relativement à ce projet.

10. Tenir véritablement compte des recommandations de la Nation huronne-wendat à cet égard;
11. Impliquer la Nation huronne-wendat dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et dans le processus de suivi environnemental;
12. Toute perte de biodiversité ou d'habitats fauniques, devra faire l'objet de travaux de compensation ou de réhabilitation lesquels pourraient être exécutés par la société en évaluation environnementale OTERA ou Wendake Construction S.E.C. de la Nation huronne-wendat.

Sécurité

La construction d'ouvrages de type pipeline nécessite un haut niveau de sécurité pour de multiples facettes. La Nation huronne-wendat supporte les préoccupations de l'Office national de l'Énergie (ONE) à propos des niveaux de risques associés à de tels projets. Elle est particulièrement préoccupée par les installations et les activités réglementées par l'ONE tel que le projet King's North de TCP, soient sûres et sécuritaires du début de la construction jusqu'à la cessation de l'exploitation. Les installations doivent donc être conçues convenablement sur le plan technique, respecter le milieu humain, le patrimoine archéologique, la gestion de l'intégrité du milieu, la protection civile, la santé, la sécurité et l'environnement naturel où les installations seront implantées.

Recommandations :

13. Obtenir un calendrier de construction et des rapports d'étape afin de connaître les activités de vérification de la conformité sur le terrain au cours de la construction;
14. S'assurer de l'efficacité d'un système d'arrêt d'urgence qui satisfait aux exigences de l'ONE;
15. Présenter un plan d'évaluation des géorisques sur l'ensemble du tracé du projet qui contient aussi des mesures d'atténuations de contamination des sols et des sites potentiellement impactés;
16. S'assurer que le tracé du projet ne comporte aucun risque de contamination des sites archéologiques et de sépulture hurons-wendat par l'imposition d'une bande de protection d'au moins 200 mètres de tout site archéologique connu ou inconnu à ce jour.

Développement économique et social

La Nation huronne-wendat a toujours démontré, au cours des siècles passés, son désir de créer et d'entretenir des relations diplomatiques et d'affaires avec ses voisins et alliés sur son

territoire. Bruce Trigger dans son livre *Les enfants d'AAtaentsic* (1976), relate de manière détaillée comment les Hurons-Wendat ont démontré leur intérêt à bâtir et entretenir des relations d'affaires mutuellement bénéfiques avec leurs partenaires européens et ce, dès le contact et tout au long de la colonisation. Encore aujourd'hui, ce désir de s'inscrire et de participer l'essor économique et au développement social qui les entoure est observable chez nos membres. Wendake compte plus de 200 petites et moyennes entreprises (PME) sur son humble territoire. Ce fort ratio de PME par habitat représente dix fois la moyenne nationale! En un mot : les Hurons-Wendat sont encore aujourd'hui des entrepreneurs dans l'âme.

De manière contemporaine, la Nation huronne-wendat a su développer des partenariats d'affaires avec des promoteurs qui ont développé des projets économiques et sociaux qui soient respectueux de son territoire et des droits qui y sont attachés et de l'environnement.

Essentiellement, ces partenariats se matérialisent par une forme de participation en équité au projet. Ils sont aussi issus de démarches de consultations qui ont conduit, selon le cas, à de l'harmonisation, de la mitigation, de l'accommodement et de la compensation. Cette façon de faire, caractéristique de la Nation huronne-wendat, est le reflet de son désir de bâtir et d'entretenir des relations d'affaires mutuellement bénéfiques avec les partenaires présents sur son territoire. De tels partenariats assurent non seulement le développement économique et social de la Nation huronne-wendat mais de la société en général.

Pour tout type de projet à caractère économique, la Nation huronne-wendat oriente son modèle d'affaires autour des quatre axes suivants :

- Négociation d'une entente sur les retombées et avantages (ERA);
- Obtention d'opportunités de développement économique;
- Coordination et participation aux évaluations environnementales et sociales;
- Partage des revenus.

Recommandations :

17. Que l'émission des certificats d'autorisations soient conditionnels à une consultation adéquate du promoteur envers la Nation huronne-wendat en tenant compte de l'ensemble des 4 axes susmentionnés, et ce, à la pleine et entière satisfaction de la Nation huronne-wendat.

Ressources financières et humaines

Tel que décrit dans les sections précédentes, la Nation huronne-wendat ne dispose pas actuellement des ressources financières et humaines pour assurer tout le suivi nécessaire à chacune des étapes engendrées par des projets de telle envergure. La Nation huronne-wendat, via son Conseil, reçoit des paiements de transfert du gouvernement fédéral pour assurer les services de : santé, éducation, police, administration publique et services sociaux nécessaires à sa population. Aucune partie de ces paiements de transfert n'est prévue pour répondre aux très

nombreuses consultations issues de projets tel que celui de TCP dont pourtant, la consultation autochtone est une obligation constitutionnelle. La Nation huronne-wendat, du fait que la localisation géographique de son village se situe à l'extérieure des frontières de l'Ontario, se voit refuser l'accès au financement gouvernemental nécessaire au processus de consultation. Cette frontière demeure pourtant arbitraire et sans objet quant à la conception par les Hurons-Wendat de leur territoire traditionnel.

Par surcroît, bien que tout ce processus de consultation des groupes autochtones soit obligatoire et dicté par la jurisprudence dans ce domaine et que cette jurisprudence soulève que les Premières Nations ont un besoin constant et essentiel de ressources adéquates pour compléter les recherches pour répondre à ces consultations (Xeni Gwet'in First Nation, 2007; Platinex Inc. 2007), il n'en demeure pas moins que celles-ci n'ont toujours pas les ressources financières adéquates pour le faire.

Par conséquent, dans le cadre de sa participation aux activités de consultation inhérentes à ce projet, la Nation huronne-wendat doit réaliser de multiples activités pour comprendre le projet de King's North de TCP, recueillir les préoccupations de ses membres et proposer des recommandations comme par exemple :

Recommandations :
18.

- Participer aux différentes réunions d'information avec le promoteur et les gouvernements;
- Bénéficier d'un agent de liaison;
- Préparer des outils d'enquête, coordination et réalisation des rencontres avec la population et les aînés;
- Se concerter avec les autres acteurs socio-économiques du milieu et les ministères fédéraux et provinciaux,
- Réaliser ses propres études et analyses qui identifieront les enjeux, les intérêts et les besoins de la Nation,
- Identifier de façon préliminaire des mesures d'harmonisation, de mitigation et d'accommodement qui pourraient être jugées nécessaires;
- Rédiger des rapports et comptes rendus;
- Assurer divers autres services (traduction de documents, frais de déplacements, honoraires pour des conseillers techniques et légaux, frais de soutien administratif)

Conclusion

La Nation huronne-wendat est consciente de l'importance du projet pour le développement économique et social de l'Ontario. Elle est, elle-même, un acteur de développement économique qui souhaite s'impliquer dans la réalisation de ce projet. Cependant, à l'heure actuelle, elle ne dispose d'aucune garantie que des conditions acceptables de réalisation du projet soient établies dans le respect de ses droits et intérêts, particulièrement la protection de son patrimoine historique. Elle ne peut donc à ce stade-ci, donner son aval au projet.

Références :

Platinex Inc. c Kitchenuhmaykoosob Inninuwug First Nation, 2007, 3 C.N.L.R. 221.

Ministère du Tourisme et de la Culture, 2010. La participation des communautés autochtones au processus archéologique. Projet de bulletin technique à l'intention des archéologues-conseils de l'Ontario. Gouvernement de l'Ontario. 27 pages.

Ministère du Tourisme et de la Culture, 2011. Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils. Gouvernement de l'Ontario. 183 pages.

Trigger, B. 1976. Les enfants d'Aataentsic, l'histoire du peuple huron. Éditions Libre Expression. 972 pages.

Xeni Gwet'in First Nation c British Columbia, 2007 BCSC 1700.

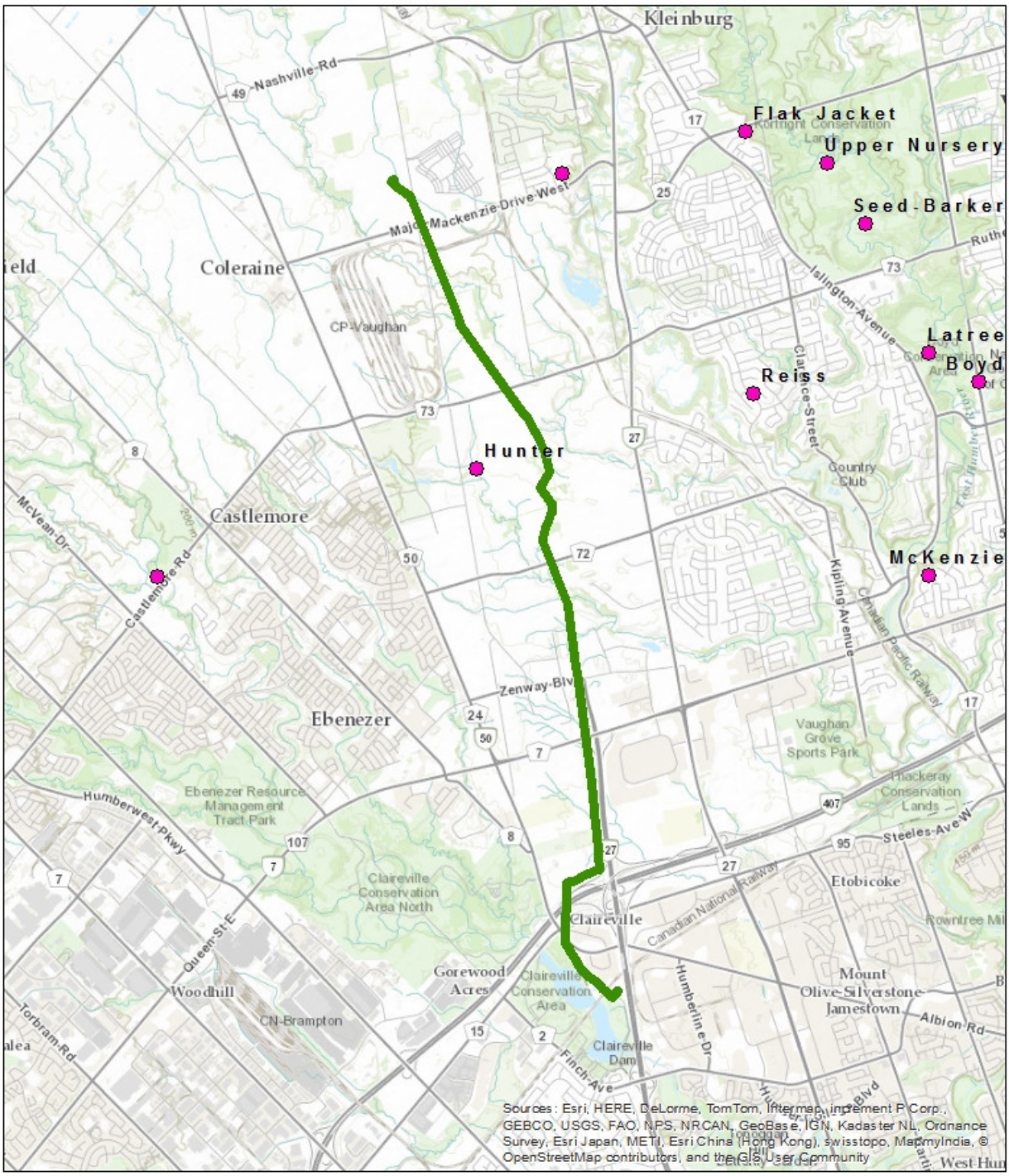

King's North Connection Project

February 2015

N

Legend

- Global huron sites Ontario
- Project Proposed route

0 0,5 1 2 3 4 km

1 cm = 1 kilometers